

PRÉFET DE LA RÉUNION

Arrêté n° 2207 du 13 JUIN 2019 /SGAR/DCPPAT
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et
nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La
Réunion

(CESER)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article R 4432 -11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de la Réunion ;
- VU** le courrier du président du CESER du 17 mai 2019 notifiant le remplacement de M. Frédéric VIENNE ;
- VU** le courrier du président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de La Réunion (FDSEA) du 30 avril 2019 qui souhaite représenter lui-même la structure en remplacement de M. Frédéric VIENNE ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : est désigné suite aux dernières élections de la Chambre d'Agriculture en remplacement de M. Frédéric VIENNE :

- Monsieur Dominique GIGAN au titre de la représentation du secteur agricole et agroalimentaire dans le collège 1.

Article 2 : Le mandat de ce nouveau membre prend effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et prend fin au terme de la mandature actuelle.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié aux présidents du Conseil régional et du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN